ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 134 – 2023 DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

Arrêté réglementant l'autorisation temporaire d'occupation du domaine publique sur la Place du 3 septembre – Grande Lessive 2023

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 qui définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies,

VU le Code de la route et notamment l'article R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, et les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée qui fixe les règles d'utilisation et d'implantation de la signalisation routière et notamment la 1ère partie (généralités - arrêté du 7 juin 1977) et la 8ème partie (signalisation temporaire - arrêté du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande en date du 14 septembre 2023, présentée par Madame Joséphine POUSSIN Service développement culturel et projets de Grand Bourg Agglomération (04.74.30.87.90; josephine.poussin@grandbourg.fr) pour Madame Anne-Laure TRABUT, responsable de la Médiathèque communautaire de Montrevel-en-Bresse, 66 route de Comte Montrevel 01340 MONTREVEL-EN-BRESSE, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'organisation d'une manifestation « La Grande Lessive » le jeudi 19 octobre 2023,

Considérant, qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de la manifestation en interdisant le stationnement,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Madame Anne-Laure TRABUT et le collectif organisateur de la manifestation « La Grande Lessive », sont autorisés à installer des étendages grâce aux arbres de la place du 3 septembre, sur lesquels seront accrochées les créations des participants à la manifestation.

<u>Article 2</u>: Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le mercredi 18 octobre 2023 à partir de 9H00 jusqu'au vendredi 20 octobre à 13H00.

<u>Article 3</u>: Selon les conditions de déroulement de la manifestation, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 4: Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

<u>Article 6</u>: Monsieur le Maire de la commune, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7: Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montrevel-en-Bresse,
- Aux services techniques de la commune,
- A Mme Nadine RANSAY, ASVP,
- A Madame Joséphine POUSSIN Service développement culturel et projets de Grand Bourg Agglomération

Montrevel-en-Bresse, le 15 septembre 2023 Le Maire, Jean-Yves BREVET

ASSESSE *